

LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ



Formation compétente
Formation plénière



Agents concernés
• Titulaires affiliés au régime spécial CNRACL

Dans quel cas saisir le conseil médical départemental ?

Après établissement d'une présomption d'inaptitude définitive d'un agent à l'exercice :

- de ses fonctions et s'il s'avère impossible de procéder à sa réaffectation ou à son reclassement
OU
- de toutes fonctions

Quand saisir le conseil médical départemental ?

- **Sur demande de l'agent** : au cours d'un congé imputable ou non imputable au service
- **D'office (à l'initiative de l'autorité territoriale) :**
 - **A l'issue des droits ouverts au titre d'un congé de maladie non imputable au service** (CMO, CLM, CLD)
 - **Au terme d'un an d'arrêt de travail**
 - Suite à un congé imputable au service (accident ou maladie imputable)
 - Suite à un congé maladie résultant de l'accomplissement d'un acte de dévouement ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes
 - **Au cours ou à l'issue d'une disponibilité d'office pour raison de santé (DO)**

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche
qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.



Les pièces à transmettre :

	obligatoire	facultative
<ul style="list-style-type: none">Le formulaire de saisine	✓	
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales en rapport avec les affections en cause (comptes-rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, protocoles de soins...) et/ou administratives que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier		✓
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par un médecin agréé (pour l'évaluation de la présomption d'inaptitude définitive ou à d'autres occasions)	✓	
<ul style="list-style-type: none">Un pli confidentiel contenant une copie des documents rédigés par le médecin du travail (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin depuis le début de l'arrêt de travail en cours)	✓	
Si la constitution du dossier fait suite à une expertise médicale réalisée par l'employeur :		
<ul style="list-style-type: none">Un rapport médical (modèle AF3) dûment complété par l'employeur (se reporter au code couleur s'agissant des zones « à remplir par l'employeur » et par le médecin agréé (se reporter au code couleur s'agissant des zones « à remplir par le médecin ») : formulaire AF3	✓	
<ul style="list-style-type: none">Une copie des pièces médicales et/ou administratives collectées dans le cadre des accidents et maladies imputables au service présentés par l'agent au cours de sa carrière	✓	
Si la présomption d'inaptitude définitive ne concerne pas l'exercice de toutes fonctions :		
Une attestation de reclassement dûment complétée par l'autorité territoriale : attestation de reclassement	✓	
Si l'agent sollicite une mise en retraite pour invalidité :		
<ul style="list-style-type: none">Une copie de la demande écrite de l'agent ou de son représentant légal	✓	